



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 269 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2006062-0001 - Arrêté portant validation des modifications des statuts du groupement d'intérêt public pour la mise en oeuvre du Grand Projet de Ville de Lille Métropole .....	1
--	---

## 59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012317-0002 - Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique Commune d'ANZIN Projet de démolition d'un immeuble en état d'abandon manifeste, sis 5 cour Duterne, rue Jean Jaurès en vue de la construction de logements sociaux .....	4
Arrêté N °2012317-0003 - Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique Commune d'ANZIN Projet de réhabilitation d'un immeuble en état d'abandon manifeste, sis 12 rue Paul Bert .....	7





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2006062-0001**

**signé par Jean ARIBAUD, préfet du Nord  
le 03 Mars 2006**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant validation des modifications des  
statuts du groupement d'intérêt public pour la  
mise en oeuvre du Grand Projet de Ville de  
Lille Métropole



Direction des Actions Interministérielles

Bureau de la Politique de la Ville

Arrêt portant validation des modifications des statuts du  
groupement d'intérêt public pour la mise en œuvre du  
Grand Projet de Ville de Lille Métropole

**Le Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais**  
**Préfet du Nord**  
**Commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu La loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu Le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux Groupement d'Intérêt Public compétents en matière de développement social urbain ;
- Vu L'arrêté ministériel du 27 mars 1993 modifié le 2 décembre 1999 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;
- Vu La convention constitutive relative au groupement d'intérêt public compétent en matière de développement social urbain dans le cadre du Grand Projet Urbain de la Métropole signée le 13 janvier 1997 entre l'Etat, la communauté urbaine de Lille et les villes de Croix, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Compagnie métropolitaine de l'Habitat approuvée par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1997 puis modifiée par arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2001 et du 16 décembre 2005 ;
- Vu La délibération du Conseil Municipal de la commune de Lambersart en date du 28 novembre 2005 approuvant l'adhésion de la ville de Lambersart au groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine, décidant de sa participation et de sa contribution financière ;
- Vu La délibération du Conseil Municipal de la commune de Marcq-en-Baroeul en date du 5 octobre 2005 approuvant l'adhésion de la ville de Marcq-en-Baroeul au groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine, décidant de sa participation et de sa contribution financière ;
- Vu La délibération du Conseil Municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq en date du 20 décembre 2005 approuvant l'adhésion de la ville de Villeneuve d'Ascq au groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine, décidant de sa participation et de sa contribution financière ;
- Vu La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Armentières en date du 15 décembre 2005 approuvant l'adhésion de la ville d'Armentières au groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine, décidant de sa participation et de sa contribution financière ;
- Vu La délibération de l'Assemblée Générale du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine en date du 9 décembre 2005 approuvant les modifications statutaires du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine ;

Vu Vu la délibération du Conseil d'Administration du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine en date du 9 décembre 2005 approuvant les modifications statutaires du groupement d'intérêt public Lille Métropole – Rénovation urbaine ;

Sur Proposition de la Sous-Préfète chargée de mission pour la Politique de la Ville

## ARRETE

**Article 1 :** Les modifications statutaires du groupement d'intérêt public relatif au Grand Projet de Ville de Lille Métropole ci-annexées sont approuvées.

**Article 2 :** La Sous-Préfète chargée de mission pour la politique de la ville, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Trésorier Payeur Général du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Un exemplaire des statuts visés à l'article 1 est déposé à la Préfecture du Nord, Direction des Affaires Interministérielles, Bureau de la politique de la ville et dans les mairies de Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattlelos, Hem, Croix, Mons en Baroeul, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, Armentières et Villeneuve d'Ascq.

Fait à Lille, le **3 MAR 2006**

Le Préfet,

  
Jean ARIBAUD



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012317-0002**

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES  
le 12 Novembre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique  
Commune d'ANZIN Projet de démolition d'un  
immeuble en état d'abandon manifeste, sis 5  
cour Duterne, rue Jean Jaurès en vue de la  
construction de logements sociaux



## PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de  
Valenciennes

Bureau des affaires  
économiques, de la  
cohésion sociale et du  
développement durable

### Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique

Commune d'ANZIN

Projet de démolition d'un immeuble en état d'abandon manifeste, sis 5 cour Duterne, rue Jean Jaurès en  
vue de la construction de logements sociaux

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération, en date du 26 septembre 2011, par laquelle le conseil municipal de la commune  
d'ANZIN sollicite le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir l'immeuble, sis 5  
Cour Duterne, rue Jean Jaurès, en état d'abandon manifeste ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, constitué conformément à l'article R 11-3 § 1 du code de  
l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférent, l'avis d'enquête, le certificat d'affichage  
en mairie et les publications dans la presse ;

Vu le plan de périmètre, ci-annexé ;

Vu, les arrêtés en date du 31 Juillet 2012, d'ouverture d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité  
publique et parcellaire ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 11 septembre 2012 au 26 septembre 2012 inclus, sur le  
territoire de la commune d'ANZIN ;

Vu l'avis favorable du 11 juin 2012 de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale de Valenciennes  
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le rapport, conclusions motivées et avis favorable rendus par Madame Thérèse GAYET,  
commissaire enquêteur ;

Vu le courrier, en date du 30 Octobre 2012, de Monsieur le Maire d'ANZIN, transmettant les  
conclusions du commissaire enquêteur et sollicitant l'utilité publique;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 5 septembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur  
Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,



**ARRETE :**

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de démolition de l'immeuble en état d'abandon manifeste, sis 5 Cour Duterne, rue Jean Jaurès, porté par la commune d'ANZIN.

Article 2 : La commune d'ANZIN est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, sus visée.

Article 3 : Ces expropriations devront être réalisées, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire d'ANZIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'ANZIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire d'ANZIN
- Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à VALENCIENNES, le 12 Novembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

**INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012317-0003**

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES  
le 12 Novembre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de VALENCIENNES**

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique  
Commune d'ANZIN Projet de réhabilitation  
d'un immeuble en état d'abandon manifeste, sis  
12 rue Paul Bert



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de  
Valenciennes

Bureau des affaires  
économiques, de la  
cohésion sociale et du  
développement durable

Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique

Commune d'ANZIN

Projet de réhabilitation d'un immeuble en état d'abandon manifeste, sis 12 rue Paul Bert.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération, en date du 26 septembre 2011, par laquelle le conseil municipal de la commune d'ANZIN sollicite le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir l'immeuble, sis 12 rue Paul Bert, en état d'abandon manifeste ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, constitué conformément à l'article R 11-3 § 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférent, l'avis d'enquête, le certificat d'affichage en mairie et les publications dans la presse ;

Vu le plan de périmètre, ci-annexé ;

Vu, les arrêtés en date du 31 Juillet 2012, d'ouverture d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 11 septembre 2012 au 26 septembre 2012 inclus, sur le territoire de la commune d'ANZIN ;

Vu l'avis favorable du 11 juin 2012 de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le rapport, conclusions motivées et avis favorable rendus par Madame Thérèse GAYET, commissaire enquêteur ;

Vu le courrier, en date du 30 Octobre 2012, de Monsieur le Maire d'ANZIN, transmettant les conclusions du commissaire enquêteur et sollicitant l'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 5 septembre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

**ARRETE :**

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble en état d'abandon manifeste, sis 12 Rue Paul Bert, porté par la commune d'ANZIN.

Article 2 : La commune d'ANZIN est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, sus visée.

Article 3 : Ces expropriations devront être réalisées, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire d'ANZIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'ANZIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire d'ANZIN
- Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Fait à VALENCIENNES, le 12 Novembre 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

**INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.